

## **L'enseignement agricole et la mission de coopération internationale, par Gabriel Zinato**

« *L'enseignement agricole et la formation professionnelle agricole relèvent du ministère de l'Agriculture* »<sup>1</sup> : ces mots se trouvent sous l'article 2 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. Cette loi, en plus de repositionner l'enseignement agricole (EA) sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, établit également les objectifs de l'EA tels que :

- de donner aux élèves, au-delà du cycle d'observation et d'orientation, une formation professionnelle associée à une formation générale, soit d'une façon permanente, soit selon un rythme approprié ;
- d'assurer une formation professionnelle de qualification et de spécialisation aux futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture, ainsi que la formation de moniteurs et conseillers agricoles ;
- de préparer pour la profession agricole, les professions connexes et l'administration de l'agriculture, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires. » (Leblanc, 2021)

Il est important de souligner que lorsque l'on parle de période de croissance, on fait référence à la période qui s'étend de l'après-guerre aux années 1970, également connue sous le nom des "Trente Glorieuses" (Fourastié, 1979). Sur la scène internationale, le Plan Marshall a favorisé la mécanisation des exploitations agricoles et l'expansion des exploitations (Moulin, 1988). Au niveau régional, la Communauté économique européenne et, plus tard, la Politique Agricole Commune (PAC) a accru la rivalité entre l'Europe et les États-Unis dans le domaine agricole (Pouch, 2015). En France, cette concurrence a été particulièrement difficile pour les agriculteurs qui, selon Lelorrain (2016), étaient habitués à la protection mise en place depuis 1892 par Méline pour maintenir les prix agricoles élevés, ce qui bénéficiait aux petites exploitations. Par les droits de douane de Jules Méline, alors ministre de l'Agriculture, ces exploitations ont pu maintenir leur mode de production pendant un certain temps, mais avec l'ouverture à l'échelle internationale que le marché agricole français a connu, les producteurs ont dû s'adapter à cette nouvelle concurrence.

Face à ce constat, l'enseignement agricole, ou sa reformulation, a gagné une place prépondérante dans le processus d'« amélioration et de normalisation des techniques » agricoles (Fabrègues, 2006) afin de correspondre à ce nouveau modèle de productivité qui s'imposait. Ainsi, comme le souligne Lelorrain (2016), "il aurait fallu mettre en place des formations agricoles adaptées à ces mutations, et organiser le remembrement nécessaire pour agrandir les exploitations".

De ce fait, l'enseignement agricole est devenu un moteur de ce changement, et il n'est pas surprenant que le Ministre de l'Agriculture ait souhaité exercer un certain contrôle sur cet

---

<sup>1</sup> Loi n° 60-791 du 2 août 1960 (<https://www.cairn.info/pour-une-histoire-de-l-enseignement-agricole--9791027503902-page-167.htm>)

atout essentiel pour repenser la production agricole. L'enseignement agricole s'est transformé en un véritable outil de développement de l'agriculture française et, par extension, de la France. C'est dans ce contexte qu'intervient la loi mentionnée au début du premier paragraphe, et c'est pourquoi je commence cet historique de l'enseignement agricole par cette législation, car elle lui confère une ampleur et une importance qu'il n'aurait pu avoir dans les années précédentes. Un fort indicateur de la prise en charge de ce rôle par l'EA c'est la croissance des effectifs d'élèves dans des établissements de l'enseignement agricole après l'adoption de la loi n° 60-791 et, surtout, la loi 62-901 qui prévoyait une somme 800 millions de francs dédiés à la « création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles » dont une aide de 109 millions destiné exclusivement à l'enseignement agricole privé (Loi 62-901 du 4 août 1962)<sup>2</sup>. C'est justement cette possibilité d'offrir des nouvelles formations (en quantité et niveau de formation) qui suscite la demande à celles-là (Leblanc, 2022).

Cependant, cette situation favorable à l'EA en général commence à faire un détour défavorable pour l'enseignement agricole privé catholique. Le départ à la retraite des religieux qui travaillaient dans les établissements agricoles catholiques conduit à leur remplacement par du personnel extérieur aux congrégations/diocèses, qui percevaient une rémunération conformément au droit français de l'époque. De plus, l'aide de l'État à l'enseignement agricole privé<sup>3</sup> n'était pas ajustée en fonction de l'inflation, ce qui fait que cette contribution est constamment en décalage avec l'augmentation progressive des charges supportées par ces établissements (Fabrègues, 2006). Cette disparité s'explique par le fait qu'un ajustement budgétaire n'était possible que si un justificatif correspondant à cette augmentation avait été présenté aux parlementaires de la part des établissements privés. Ces derniers, étant contraints de présenter des dépenses qui ont été déjà engagées, se retrouvaient constamment en décalage avec leur réalité (Fabrègues, 2006).

En plus de ce contexte, l'inflation augmentait de manière exponentielle, la conjoncture économique n'était pas favorable et, ainsi les établissements sont obligés à solliciter des avances bancaires pour subsister. Face à une telle difficulté il était judicieux d'avoir une structure unitaire capable d'arrêter :

« les grandes orientations de l'enseignement agricole privé qui engagent l'avenir. Grâce à cette représentation solide et structurée, parler d'une seule voix et manifester l'unité et la cohésion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur vis-à-vis des pouvoirs publics et des organisations professionnelles. » (Fabrègues, 2006)

Ce fut ainsi que la création du Conseil de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) a été accordée entre la Fédération Familiale Nationale (FFNEAP)<sup>4</sup> et l'Union Nationale de

---

<sup>2</sup> Loi 62-901 du 4 août 1962 (<https://www.cairn.info/pour-une-histoire-de-l-enseignement-agricole--9791027503902-page-171.htm>)

<sup>3</sup> Décret du 30 avril 1963 ([https://www.persee.fr/doc/inrp\\_0000-0000\\_2005\\_ant\\_21\\_2\\_8263](https://www.persee.fr/doc/inrp_0000-0000_2005_ant_21_2_8263))

<sup>4</sup> Regroupement qui représente les familles des apprenants créée en 1956.

l'Enseignement Agricole Privé (UNEAP)<sup>5</sup>, le 28 novembre 1974. Ainsi, en février 1975, le CNEAP a été créé. Sa création est un levier pour l'enseignement agricole privé pour son évolution au fil du temps. Ainsi, entre 1975 et 1984 cette structure se présente comme un acteur actif pour l'aboutissement d'un cadre législatif qui aura pour bût renouveler l'enseignement agricole privé selon un nouveau contexte autre que celui de 1960 et de résoudre le problème budgétaire des établissements agricoles privés. La loi en question c'est la loi Rocard du 31 décembre 1984 qui réorganisa la relation entre l'État et les établissements agricoles privés<sup>6</sup>.

### **La loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984**

En concertation avec le Ministère de l'Agriculture, représenté par Michel Rocard, ainsi que le CNEAP, cette loi a pour objectif principal d'éliminer la précarité dans 60% des établissements et de garantir le maintien de tous sans discrimination (Fabrègues, 2006). Cela a été rendu possible grâce à l'intégration de ces établissements dans le service public de l'éducation et de la formation, à travers des associations responsables qui concluent des contrats avec l'État. C'est précisément cette dimension participative de l'enseignement agricole privé vis-à-vis du service public qui lui permet d'être partiellement financé par ce dernier.

Cette loi établit les missions fondamentales de l'enseignement agricole privé, au nombre de quatre :

« Art. 2. - L'établissement pour lequel l'association ou l'organisme responsable a, en application de l'article 3 ou des conventions de formation professionnelle, conclu un contrat, concourt aux missions suivantes : 1° assurer une formation technologique et scientifique initiale qui conduise à des qualifications professionnelles ou à des spécialisations reconnues au sens de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ; 2° assurer une formation professionnelle continue qui offre aux personnes énumérées à l'article L. 991-1 du Code du travail la possibilité d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou de modifier une qualification ou une spécialisation ; 3° participer à l'animation du milieu rural ; 4° contribuer à la liaison entre les activités de développement, l'expérimentation et la recherche agricoles et para-agricoles. » (Loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984)

En comparaison avec la loi-cadre de 1960, il est évident que l'enseignement agricole (EA) est contraint non seulement d'assumer une mission supplémentaire, mais aussi de dépasser les frontières de la formation en se tournant vers des questions liées à l'animation du milieu rural et en établissant des liens entre les domaines agricole et para-agricole. Ainsi, l'enseignement agricole privé s'engage dans un processus d'ouverture envers son environnement à différentes échelles.

---

<sup>5</sup> Syndicat de chefs d'établissement et d'établissements catholiques d'enseignement agricole fondé en 1934.

<sup>6</sup> Loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 (<https://www-cairn-info.ezproxy.u-paris.fr/pour-une-histoire-de-l-enseignement-agricole--9791027503902-page-179.htm>)

Pour rebondir sur l'aspect financier suscité, un autre aspect important de cette législation pour l'équilibre budgétaire des établissements a été la prise en charge des enseignants à temps plein par l'État. De cette manière, les charges liées au remplacement des clercs et des religieux retraités sont devenues moins importantes, ce qui a permis à la plupart des établissements de surmonter leurs dettes.

Cependant, il convient de souligner le processus d'ouverture de l'enseignement agricole privé pour lui donner une dimension internationale. Une première approche de cette ouverture peut être observée à l'article 1 de la loi n° 84-1285, où l'une des obligations de l'enseignement agricole privé est de contribuer à la coopération internationale. Cette dernière deviendra une mission à part entière de l'enseignement agricole privé, et ce processus sera abordé par la suite.

### **La coopération internationale en tant que mission à part entière**

Avant même de rentrer dans le vif du sujet concernant la coopération internationale dans l'EA, commençons par sa fonction intrinsèque à partir d'une vision macrosociologique de ce fait. Déjà, la « Coop Inter » est un moyen par lequel des entités infranationales, des organisations intergouvernementales et internationales, des agences gouvernementales, des organisations non gouvernementales et divers acteurs de la société civile engagent dans des échanges (Santos Filho & Pereira, 2015). Dans ces échanges, les acteurs ou *players* selon Axelrod (1984) peuvent se présenter comme des donateurs, des destinataires et/ou des bénéficiaires qui partagent, reçoivent ou échangent des ressources tangibles et intangibles (Santos Filho & Pereira, 2015). Ceci se fait dans le but de renforcer leurs liens et de favoriser des alliances, au sein d'un environnement interactif incertain en raison de l'absence d'une autorité internationale centrale<sup>7</sup> (Santos Filho & Pereira, 2015). La coopération internationale reste un outil de co-construction d'une prévisibilité dans un contexte international, régional et/ou national incertain.

Un tel contexte incertain se traduit par « l'impératif international en agriculture » (Maragnani, 2008) que Christian Bonnet, ministre de l'agriculture en 1975, fait référence. Baigné sur cette conjoncture de l'époque, la « Coop Inter » doit s'y engager pour mener à bien sa mission au sein de l'EA. En plus du contexte international décrit auparavant, cette conjoncture se traduit par une demande croissante de nourriture à l'échelle mondiale, associée à une forte demande de formation agricole sensible à ces enjeux internationaux (Maragnani, 2008). Par conséquent, la recherche de nouvelles techniques et compétences agricoles occupe une place importante dans la stratégie nationale. À ce moment-là, des voyages d'études, des stages à l'étranger et même des jumelages d'établissements français avec des établissements similaires à l'étranger sont mis en place (Leblanc, 2022)<sup>8</sup>. Ces mouvements visent non

---

<sup>7</sup> Wendt (1992) définit cette absence d'une autorité internationale centrale comme : l'anarchie internationale. Cette dernière est une construction sociale entre les Etats-Nations pour à la fois garantir leurs souverainetés et leurs identités.

<sup>8</sup> Leblanc, E. (2022). Liste des notices. Dans : éd., Dictionnaire de l'enseignement agricole (pp. 33-516). Dijon cedex, France: Educagri Éditions.

seulement l'apprentissage des techniques, mais également la comparaison des modèles productifs agricoles afin de mieux comprendre leur place dans un contexte européen, principalement. L'objectif ultime de cette comparaison était donc de favoriser la construction d'un idéal de développement agricole à l'échelle européenne en encourageant la connaissance mutuelle (Charmasson, T., Lelorrain, A. & Jeanlin, M., 2022). À cette époque, l'utilisation de la comparaison internationale en éducation dans ce but était très répandue, comme le souligne Lombardi, (2021)<sup>9</sup> <sup>10</sup>. Ainsi, la comparaison devient un outil de réflexion essentiel pour la construction d'une perspective européenne dans l'enseignement agricole. Cette importance est reconnue politiquement dans les années 1970 et 1980, par exemple, par l'octroi de crédits et de bourses du ministère de l'Agriculture pour ces actions internationales, et par la reconnaissance de la « Coop Inter » comme l'une des cinq missions de l'enseignement agricole par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999<sup>11</sup> pour les secteurs public et privé.

Avant la parution de la mission "Coopération Internationale" dans des textes législatifs, celle-ci a été élevée d'une part par les établissements de l'EA, et d'autre part, institutionnalisée par la création d'organismes représentatifs tels que le Bureau de Relations Internationales (BCI)<sup>12</sup> en 1986. De plus, la création des programmes de formation axés sur l'Éducation au Développement par l'Institut de Formation Pédagogique de l'Enseignement Agricole Privé (IFEAP) est également une preuve de ce processus d'institutionnalisation (Maragnani, 2008). Ce programme de formation de l'IFEAP contribuait à l'élargissement de l'action internationale vers l'axe de coopération Nord-Sud. Le développement de ce type de relation avec les pays dits « du Sud »<sup>13</sup> noue des relations entre les établissements de l'EA et fournit le substrat nécessaire pour la création de groupes d'établissements coopérant avec une même zone géographique ou un même pays (Maragnani, 2008). A ce moment-là la mission de « Coop Inter » avait trois objectifs généraux : « - promotion de la dimension internationale dans les formations ; - contribution à la mise en œuvre de la coopération culturelle, scientifique et technique de la

---

<sup>9</sup> L'auteure s'apprête à dresser une discussion de la comparaison internationale en éducation comme outil de réflexion pour une meilleure compréhension des phénomènes éducatifs, pouvant aboutir dans la construction des modèles d'évaluation et de classement entre États sur le plan des Organisations Internationales. Toutefois la logique de son argument peut être adaptée au contexte de micro relations entre établissements de l'EA français et d'autres établissements en dehors de France.

<sup>10</sup> Lombardi, L. (2021). La comparaison internationale comme aide à la réflexion sur les programmes scolaires : L'exemple des travaux menés au sein du secrétariat général du Conseil supérieur des programmes. *Administration & Éducation*, 170, 101-106. <https://doi-org.ezproxy.u-paris.fr/10.3917/admed.170.0101>

<sup>11</sup> Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000395813>)

<sup>12</sup> « Le Bureau de la coopération internationale sera progressivement chargé de trois grands domaines : - orienter, animer et mutualiser les actions qui favorisent la participation des établissements à la mission de coopération internationale ; - coordonner les actions favorisant les échanges, les relations internationales et la promotion de l'expertise française à l'étranger ; - coordonner la participation de l'enseignement agricole à la mise en œuvre des programmes européens. » (Maragnani, 2008)

<sup>13</sup> « Le terme « Pays du Sud » est une désignation symbolique pour désigner un terme large gamme de pays en développement, diversifiés dans leurs histoires, leurs origines et traditions, avec de multiples approches du pouvoir, de la culture ou de l'identité. [...] Le « Sud global » a également été interprété comme un « espace de résistance hybride », moins dépendant du « Nord global ». Il comprend des acteurs publics et privés qui occuper une position structurelle de périphérie ou de semi-périphérie dans le système mondial moderne'. » (Ayllon, 2014)

France ; - promotion de l'expertise française. » (Maragnani, 2008). De fait, ces trois objectifs guidaient la mission de « Coop Inter » dans l'enseignement agricole, mais elles restaient toujours restreintes par rapport au champ des actions internationales qui se déroulaient au sein de l'EA. C'est le cas, notamment, de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) qui à l'époque portait le nom d'Éducation au Développement (intitulé déjà évoqué auparavant dans ce texte).

Le volet « Solidarité Internationale » de la coopération internationale représente une partie non-négligeable de l'enseignement agricole. Dans le secteur privé, nous observons plusieurs projets axés sur cette thématique, tels que le partenariat entre Fert<sup>14</sup>, une agri-agence française de coopération internationale, créée en 1981, pour le développement agricole des pays « du Sud » et le CNEAP. Ce partenariat, en lien avec Fifata<sup>15</sup>, organisation paysanne à Madagascar, a facilité la création des 5 collèges agricoles en territoire malgache, accueillant environ 350 jeunes (filles et fils de paysans) qui poursuivent une formation de trois ans ainsi qu'un suivie *a posteriori* pour la concrétisation de leurs projets professionnels. Au-delà du soutien aux apprenants, il était également prévu de structurer un organisme chargé de fédérer ces collèges agricoles et de les représenter auprès des instances politiques. Ainsi, la Fédération des Collèges Agricoles de Madagascar (FeKAMa) a été créée en 2014 et compte avec le soutien du CNEAP, de Fert, de Fifata et de l'AFD. En 2012, Fert et CNEAP collaborent dans le montage du réseau ECSI pour l'animation de la solidarité et de la citoyenneté internationales au sein du réseau catholique des établissements agricole privé en France.

D'autres actions importantes sur plan institutionnel dans le secteur public peuvent être perçus également, notamment, avec la création du Réseau Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (RED)<sup>16</sup>, en 1998, le réseau ECSI de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture. Bien que le RED soit né dans le secteur public, il reste pour autant accessible au secteur privé, qui collabore à plusieurs projets en matière d'ECSI avec ce réseau. Cela inclut la préparation des apprenants

---

<sup>14</sup> « Fert accompagne les agriculteurs dans la création d'organisations (groupements de producteurs, coopératives, caisses de crédit agricole, centres de formation ...) leur permettant d'apporter des solutions durables aux problèmes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier et la défense de leurs intérêts.

(<https://www.fert.fr/developpement-agricole-international/>)

<sup>15</sup>« Fifata (Fikambanana fampivoarana ny tantsaha ou association pour le progrès des paysans) est une organisation professionnelle agricole malgache d'envergure nationale. Depuis sa création en 1989, Fifata défend une agriculture familiale, professionnelle et compétitive. (<https://www.fert.fr/fifata-representation-syndicale-et-services-aux-op-membres/>)

<sup>16</sup> Au moment de sa création ce réseau s'appelait Réseau Éducation au Développement dont l'acronyme était RED et l'organisation a décidé de le garder jusqu'à présent. (<https://red.educagri.fr/le-red/>)

et des enseignants à divers projets, ainsi que la valorisation de leurs expériences. Un exemple en est l'organisation des « Forums Sciences et Société »<sup>17</sup> du réseau Brésil<sup>18 19</sup> de la DGER.

Si d'une part l'ECSI représente une part importante de l'EA, les actions éducatives internationales liées à la mobilité en constituent une partie fondamentale. Selon le Bilan ERASMUS+ pour l'enseignement agricole de 2014 à 2020, le budget alloué à l'EA représente 8,4% du budget national pour les Actions Clé (AC) de mobilité et de partenariat. Le secteur privé compte pour 55% du nombre de projets sélectionnés et 65% du financement alloué aux établissements agricoles entre 2014 et 2020 (Agence ERASMUS+, 2020). L'Agence ERASMUS+ souligne l'importance cruciale de la mobilité dans le développement personnel et professionnel des individus. En ce qui concerne la mobilité du personnel, près de 6 500 participants (soit 13,4% du total national) ont été recensés entre 2014 et 2020, et elle agit comme un levier en faveur de la mobilité des apprenants et de l'internationalisation du système d'enseignement agricole (Agence ERASMUS+, 2020). Pour la mobilité sortante des apprenants, près de 36 000 participants ont été enregistrés sur la même période, sachant qu'en 2020, l'EA comptait 805 établissements et plus de 210 000 apprenants. Cela confirme l'importance des mobilités au sein de l'EA et leur rôle dans l'ouverture des formations, des formateurs, des établissements et des apprenants vers l'Europe.

Ainsi, la mission de coopération internationale a su démontrer son importance stratégique dans le développement de la France, tant sur le plan national que sur le plan international. C'est grâce à sa capacité à rassembler diverses ressources et acteurs en faveur d'un contexte attentif aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux que la « Coop Inter » gagne sa place en tant que mission à part entière, tout en restant ancrée dans les quatre autres missions de l'EA. La coopération internationale demeure donc, de manière générale, mais

---

<sup>17</sup> «Le Forum Science et Société vise à contribuer à la formation et à l'enrichissement culturel et scientifique des jeunes de l'enseignement agricole français et brésilien. Il a également pour objectif de rendre accessible par des rencontres et des ateliers les travaux de la recherche » (<https://portailcoop.educagri.fr/en-direct-du-forum-franco-bresilien-sciences-et-societe-2020/>)

<sup>18</sup> « Le réseau Brésil contribue à la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole. Il accompagne l'ensemble des établissements publics et privés, techniques et supérieurs, mettant ou souhaitant mettre en place des actions de coopération avec ce pays. » (<https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj4a-v2ZCAAxWdVqQEhXntAksQFnoECBAQAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.maformationagricole.com%2Fsit-public%2Foffres-d-emploi%2Foffres%2Fappelcandidaturebresil-6072.aspx&usg=AOvVaw24tgGVg6JHo7gFmATg6B9m&opi=89978449>)

<sup>19</sup> Le réseau Brésil fait partie des réseaux géographiques de la DGER qui « se sont développés progressivement, en cohérence avec les priorités des politiques publiques et de la conjoncture internationale : coopération nord-sud, construction européenne, collaboration avec les pays émergents, etc » ([https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiW1ZDT3ZCAAxU2XaQEhX9kAJ0QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fchlorofil.fr%2Ffileadmin%2Fuser\\_upload%2F01-systeme%2Fstructuration%2Fiea%2FR16-007-reseaux-geo.pdf&usg=AOvVaw07H3CCy\\_jjDy4TZn01EQnd&opi=89978449](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiW1ZDT3ZCAAxU2XaQEhX9kAJ0QFnoECAkQAQ&url=https%3A%2F%2Fchlorofil.fr%2Ffileadmin%2Fuser_upload%2F01-systeme%2Fstructuration%2Fiea%2FR16-007-reseaux-geo.pdf&usg=AOvVaw07H3CCy_jjDy4TZn01EQnd&opi=89978449))

surtout dans l'enseignement agricole, l'outil qui confère à ce système d'enseignement français une porosité par rapport aux enjeux internationaux majeurs.

(2021). Loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles. Dans : Edgar Leblanc éd., *Pour une histoire de l'enseignement agricole: La loi du 2 août 1918 et ses évolutions* (pp. 167-170). Dijon cedex: Éducagri éditions. <https://doi.org/10.3917/edagri.lebla.2021.01.0167>

(2021). Loi de programme n° 62-901 relative à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du 4 août 1962. Dans : Edgar Leblanc éd., *Pour une histoire de l'enseignement agricole: La loi du 2 août 1918 et ses évolutions* (pp. 171-172). Dijon cedex: Éducagri éditions. <https://doi.org/10.3917/edagri.lebla.2021.01.0171>

(2021). Loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 85-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public. Dans : Edgar Leblanc éd., *Pour une histoire de*



*l'enseignement agricole: La loi du 2 août 1918 et ses évolutions* (pp. 179-185). Dijon cedex: Éducagri éditions. <https://doi-org.ezproxy.u-paris.fr/10.3917/edagri.lebla.2021.01.0179>

Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (1) (J.O. 10 juillet 1999). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000395813/>

Agence Erasmus+ France / Éducation Formation. (2022, 13 décembre). Bilan 2014-2020 : Erasmus+ pour l'enseignement agricole | Agence ERASMUS+ France / Éducation formation. Agence ERASMUS+ France / Éducation Formation. <https://agence.erasmusplus.fr/publications/bilan-2014-2020-erasmus-pour-lenseignement-agricole/>

Ayllon, B. (2014) “Evolução histórica da Cooperação Sul-Sul (CSS).” In: SOUZA, André de Mello. (Org.) Repensando a Cooperação Internacional para o Desenvolvimento. Brasília: Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada (IPEA).

Axelrod, Robert. (1984) *The Evolution of Cooperation*. 1a ed. Basic Books.

Charmasson, T., Lelorrain, A. & Jeanlin, M. (2022). Chronologie. Dans : éd., Dictionnaire de l'enseignement agricole (pp. 27-32). Dijon cedex, France: Éducagri Éditions.

Fourastié, J. (1979) *Les Trente Glorieuses, ou la révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris, Fayard, réédition Hachette (Pluriel, 8363).

Fabrègues, A. (2006). *Histoire de la Loi Rocard* (2<sup>e</sup> ed). Dumas-Titoulet

Leblanc, E. (2022). Liste des notices. Dans : éd., Dictionnaire de l'enseignement agricole (pp. 33-516). Dijon cedex, France: Éducagri Éditions.

Leblanc, E. (2022). Chapitre I. Audaces et innovations : un recours à l'histoire. Dans : Philippe Maubant éd., *L'invention des idées: Le défi réussi de l'enseignement agricole français* (pp. 41-57). Nîmes: Champ social. <https://doi-org.ezproxy.u-paris.fr/10.3917/chaso.mauba.2022.01.0041>

Lelorrain, A. (2016). L'évolution de l'enseignement agricole depuis les débuts de POUR. *Pour*, 232, 117-127. <https://doi.org/10.3917/pour.232.0117>

Lombardi, L. (2021). La comparaison internationale comme aide à la réflexion sur les programmes scolaires: L'exemple des travaux menés au sein du secrétariat général du Conseil supérieur des programmes. *Administration & Éducation*, 170, 101-106. <https://doi-org.ezproxy.u-paris.fr/10.3917/admed.170.0101>

Maragnani, A. (2008). *La mission de coopération internationale de l'enseignement agricole*.

Moulin, A. (1988). *Les paysans dans la société française*. Seuil.

Pouch, T. (2015). Le commerce international de produits agricoles et ses rivalités permanentes. *Hérodote*, 156, 108-124. <https://doi.org/10.3917/her.156.0108>

Pompidou Georges, Pisani Edgard, Giscard d'Estaing Valéry, Boulin Robert. 57. 30 avril 1963. Décret n° 63-43 1 portant application de l'article 7 de la loi du 2 août 1960 relatif à la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privé. In: L'enseignement agricole et vétérinaire de la Libération à nos jours. Textes officiels avec introduction, notes et annexes. Paris : Institut national de recherche pédagogique, 2005. pp. 293-298. (*Bibliothèque de l'Histoire de l'Education*, 21)

Santos Filho, O. & Pereira, C. (2015) A operacionalidade conceitual da ideia de cooperação internacional e suas implicações: troca restrita e generalizada na sociedade internacional. <http://www.lppri.ri.pucminas.br/OCI/Biblioteca/Publicacao/7>

Wendt, A. (1992) Anarchy is what states make of it: the social construction of power politics. *International Organization*, vol. 46, n. 2, p. 391-425.